



**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR  
DIVERS SITES A SAINT-PIERRE EN FAVEUR  
DE REUNION PREMIERE A L'OCCASION DU  
GRAND RAID 2025  
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025  
AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route ;

VU le code de la santé publique notamment les dispositions instituées par le livre III ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU l'arrêté Municipal REG0141PR2024 fixant les dispositions relatives au traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de **REUNION PREMIERE** en date du **22 août 2025** ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du « **Grand Raid 2025** » il y a lieu d'autoriser **REUNION PREMIERE** à occuper le domaine public communal sur divers sites à Saint-Pierre, **du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025** ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**/ Le public est informé que **REUNION PREMIERE** est autorisée à occuper le domaine public communal et à installer du matériel selon les modalités suivantes :

**\*Du lundi 13 octobre 2025 à partir de 00h00 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 12h00**

- Dans la contre allée du Boulevard Hubert Delisle,
  - \*1 podium
  - \*15 tables
- \*1 tour LAYER
- \*20 chaises
- \*3 CTS
  
- Sur le Boulevard Hubert Delisle, au niveau du rond-point Albert Luthuli
  - \*1 tour LAYER
  
- Sur le Boulevard Hubert Delisle, au niveau du rond-point Luc Lorion
  - \*1 tour LAYER
  
- Sur le Boulevard Hubert Delisle, face à l'établissement « La Boucherie »
  - \*1 podium

**ARTICLE 2/** Les conditions d'occupation de ces emplacements sont les suivantes :

Leur occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

**-Sa durée : cf. article 1**

-Etat et entretien de l'emplacement : **REUNION PREMIERE**, devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

-Il est demandé à **REUNION PREMIERE**, d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

-Assurances : **REUNION PREMIERE** prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

**ARTICLE 3/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 6/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la police municipale, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 10 OCT. 2025

**David LORION**



Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

**Magalie POTHIN**

